

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.10.2012

Présents : M. M.GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président
M.S.RAVET- M.Ch. BOUVIER- Mme A.HERENT-GUIOT- M.Y.SOMVILLE, Echevins
MM. E.BAIJOT, J.L.KRIER- Y.ALEN, Mme I.EVRARD – MM. S.GLAUTIER - J.C. JAUMOTTE –
A.WARNOTTE - Mme C.BELLENS – MM.M.TRICOT – A.CUVELIER – Mmes. M.L.ROMAIN –
MM. J.-P. GUYAUX - A.ECTORS – M. DOUDELET, Mme I. BEAUVEZ, ~~M. TCHIBOZO~~,
Conseillers communaux, M.J.JAUMOTTE, Président du C.P.A.S. avec voix consultative
et Mme. Chr. GODECHOUL, Secrétaire communale.

Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL	1
Approbation du procès-verbal	1
FABRIQUES D'EGLISE	1
EGLISE PROTESTANTE DE BELGIQUE A WAVRE : budget 2013	1
MARCHES PUBLICS.....	1
PROJET DE TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'AMELIORATION DES RUES SAUSSALE ET DU MOULIN – Approbation des conditions et du mode de passation.....	1
MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement des abords de la salle Gaston Scaillet : approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation.....	2
TRANSPORTS SCOLAIRES – Approbation des conditions et du mode de passation.....	2
AUTEUR DE PROJET POUR DIVERSES VOIRIES – ANNÉE 2013– Approbation des conditions et du mode de passation	3
TRAVAUX.....	3
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES RUE FRANCOIS SUITE AUX TRAVAUX DU COLLECTEUR - Ratification.....	3
ENSEIGNEMENT	4
CAPITAL PERIODE MATERNEL ET PRIMAIRE AU 01.10.2012	4
ECOLE DE SART/TANGISSART – prise en charge de 6 périodes.....	6
STAGE AU POSTE DE DIRECTEUR D'ECOLE : conditions d'accès – approbation	6
FINANCES.....	8
DESAFFECTATION SCIE A RUBAN ET COMBINEE – décision.....	8
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	8
MODIFICATIONS AU CONSEIL.....	8
COMPOSITION DU FUTUR COLLEGE.....	8

EN SEANCE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communal du 3 septembre 2012.

FABRIQUES D'EGLISE

EGLISE PROTESTANTE DE BELGIQUE A WAVRE : budget 2013

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget de l'Eglise Protestante de Wavre pour l'année 2013 qui se présente, en recettes et en dépenses au montant total de 11.299,00 €, dont un subside communal de 638,00 €

DECIDE

De marquer un avis favorable sur ce budget pour l'exercice 2013.

MARCHES PUBLICS

**PROJET DE TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'AMELIORATION DES RUES SAUSSALE ET DU MOULIN –
Approbation des conditions et du mode de passation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2005 relative à l'attribution du marché de conception du marché "Rénovation des rues Saussale-Moulin" à GROUPE PERSPECTIVES, Rue du Village, 28 à 1450 Chastre ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-228 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GROUPE PERSPECTIVES, Rue du Village, 28 à 1450 Chastre ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché ;

Vu les courriers du 13 août 2012 du Service Public de Wallonie, Direction des voiries subsidiées, du 21 août 2012 de l'IBW, du 10 septembre 2012 de la SPGE et du 14 septembre 2012 du Service Public de Wallonie, service de la tutelle, relatifs aux remarques sur le cahier des charges et l'avis de marché ;

Considérant qu'au vu des remarques, le Collège communal a décidé le 20 septembre 2012 d'arrêter le marché "Rénovation des rues Saussale et du Moulin" (2011-228) ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-301 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GROUPE PERSPECTIVES, Rue du Village, 28 à 1450 Chastre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 240.610,80 € HTVA soit 292.278,61 € TVAC, hors forfait voirie, en travaux de voirie et à 174.443,22 € HTVA en part SPGE, y compris le forfait voirie de 5.426,40 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mai 2012 approuvant la modification du Plan Triennal et inscrivant le projet de rénovation des rues Saussale et du Moulin en priorité 4, année 2012 ;

Considérant qu'un subside de 75.000 € a été sollicité le 9 mai 2012 auprès du Service Public de Wallonie relatif au plan de soutien aux villes et communes les plus sinistrées ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2012 approuvant la modification du plan triennal 2010-2012 dont 75.000 € de subside en vue de la rénovation des rues Saussale et du Moulin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20120013) du budget extraordinaire 2013 ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-301 et le montant estimé du marché "Projet de travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Saussale et du Moulin", établis par l'auteur de projet, GROUPE PERSPECTIVES, Rue du Village, 28 à 1450 Chastre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 240.610,80 € HTVA soit 292.278,61 € TVAC, hors forfait voirie, en travaux de voirie et à 174.443,22 € HTVA en part SPGE, y compris le forfait voirie de 5.426,40 €.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De solliciter les subventions auprès du Service Public de Wallonie, Direction des Voiries subsidiées.

Article 6 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20120013) du budget extraordinaire 2013.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement des abords de la salle Gaston Scaillet : approbation des conditions, du cahier des charges et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE :

De reporter ce point.

TRANSPORTS SCOLAIRES – Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il faut organiser les trajets hebdomadaires des élèves des différentes implantations scolaires à la piscine;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché « Transports scolaires 2012-2015 »;

Vu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2012 décidant d'arrêter le marché « Transports scolaires 2012-2015 » suite à la remise d'offres irrégulières;

Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché en vue d'organiser les trajets hebdomadaires à la piscine durant l'année scolaire 2012-2013;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-298 relatif au marché « Transports scolaires » établi par le service enseignement;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 12.390,00 hors TVA ou € 14.991,90, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/124-06 du budget ordinaire 2012 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-298 et le montant estimé du marché « Transports scolaires », établis par le service enseignement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 12.390,00 hors TVA ou € 14.991,90, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/124-06 du budget ordinaire 2012.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

AUTEUR DE PROJET POUR DIVERSES VOIRIES – ANNÉE 2013– Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de € 67.000,00) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en 2013, divers chantiers de voirie vont commencer, que l'agent technique devra assurer ce suivi et qu'il ne lui sera pas possible de préparer de nouveaux dossiers;

Considérant que le bureau d'études du service travaux est composé d'un agent technique « voirie » ;

Considérant la possibilité d'établir un marché de service pour des prestations avec un bureau d'études destinées à aider le service dans l'avancement des dossiers ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-299 relatif au marché « Auteur de projet pour diverses voirie-année 2013 » établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 24.793,39 hors TVA ou € 30.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit, lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 421/733-60 (n° de projet 20120058) du budget extraordinaire 2012;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-299 et le montant estimé du marché « Auteur de projet pour diverses voiries – année 2013 », établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 24.793,39 hors TVA ou € 30.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense sera inscrit, lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 421/733-60 (n° de projet 20120058) du budget extraordinaire 2012.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

TRAVAUX

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES RUE FRANCOIS SUITE AUX TRAVAUX DU COLLECTEUR - Ratification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 2° a (travaux en complément ne figurant pas au dossier initial);

Vu la délibération du Collège communal du 2 août 2012 décidant, dans le cadre des travaux du collecteur de la Dyle, lot 7 de faire réaliser par les Entreprises Galère les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la rue François dans la zone où l'égout est remplacé au montant estimé de 12.000 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2012 décidant de commander 16 avaloirs d'un montant de 14.595,66 € TVAC dans le cadre du même chantier ;

Considérant que, finalement, 15 avaloirs ont été commandés au prix de 13.683,47 € ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20120035) du budget extraordinaire 2012;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège communal du 2 août 2012 approuvant la commande de travaux de renouvellement de la couche de roulement de la rue François au montant estimé de 12.000 € TVAC.

Article 2 : De ratifier la décision du Collège communal du 20 septembre 2012 approuvant l'achat de 16 avaloirs d'un montant de 14.595,66 € TVAC.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service financier.

ENSEIGNEMENT

CAPITAL PERIODE MATERNEL ET PRIMAIRE AU 01.10.2012

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Vu notre délibération du 07.05.2012 répartissant le capital-périodes des classes primaires au 01.09.2012 au vu du nombre d'élèves inscrits au 15.01.12 dans les différentes implantations de nos écoles communales ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits le 30.09.2012 dans les différentes écoles et implantations se présente comme suit:

<i>ECOLES</i>	<i>NOMBRES D'ELEVES</i>	<i>CAPITAL-PERIEDES</i>	<i>NOMBRES D'EMPLOIS</i>
NIVEAU PRIMAIRE			
Ecole Communale Fondamentale de Sart-Tangissart			
- Implantation de Sart	243 inscrits		
- Implantation de Tangissart	94 inscrits		
Ecole Communale Fondamentale du Centre Implantations Wisterzée + Neufbois	323 inscrits		
TOTAL PRIMAIRE	660 inscrits		
NIVEAU MATERNEL			
Ecole Communale Fondamentale de Sart-Tangissart:			
- Implantation de Sart	131 inscrits		6,5 emplois
- Implantation de Tangissart	44 inscrits		2,5 emplois
Ecole Communale Fondamentale du Centre:			
- Implantation de Wisterzée	50 inscrits		3 emplois
- Implantation de la Gare	75 inscrits		4 emplois
- Implantation de la Rue Defalque	60 inscrits		3 emplois
TOTAL MATERNEL	360 inscrits		19 emplois

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à ce jour en primaire, soit 660 contre 655 (Sart : 261, Tgt : 93, Centre : 301) au 15.01.2012 ne représente pas une différence de 5% et qu'il n'y a pas lieu dès lors de procéder au recalcul de la répartition du capital-périodes en primaire ;

Vu le décret de la Communauté française du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ;

Considérant que le calcul des périodes d'encadrement spécifique P1/P2 au 30.09.12 donne les résultats suivants:

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart:

Implantation de Sart: 6 périodes

Implantation de Tangissart: 6 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre:

Implantation de Wisterzée: 9 périodes

soit 21 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement possible et partout le meilleur encadrement pédagogique ;

Vu le procès-verbal de la COPALOC du 16.10.2012;

Vu les lois coordonnées et les arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1er: De fixer comme suit le capital-périodes au 01.10.2012 pour les écoles communales, section maternelles de Court-Saint-Etienne pour l'année scolaire 2012-2013 soit :

<i>ECOLES</i>	<i>NOMBRES D'ELEVES</i>	<i>CAPITAL-PERIODES</i>	<i>NOMBRES D'EMPLOIS</i>
NIVEAU MATERNEL			
Ecole Communale Fondamentale de Sart-Tangissart:			
- Implantation de Sart	131 inscrits		6,5 emplois
- Implantation de Tangissart	44 inscrits		2,5 emplois
Ecole Communale Fondamentale du Centre:			
- Implantation de Wisterzée	50 inscrits		3 emplois
- Implantation de la Gare	75 inscrits		4 emplois
- Implantation de la Rue Defalque	60 inscrits		3 emplois
TOTAL MATERNEL	360 inscrits		19 emplois

Article 2 : Etant donné qu'il n'y a pas de recomptage en primaire, la situation au 01.09.2012 est maintenue :

Article 3: Le nombre d'enfants en maternel et en primaire donne 1 directeur sans classe dans chacune des écoles.

Article 4: De fixer comme suit les périodes d'encadrement spécifique P1/P2 au 01.10.2012 jusqu'au 30.09.2013

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart:

Implantation de Sart: 6 périodes

Implantation de Tangissart: 6 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre:

Implantation de Wisterzée: 9 périodes

soit 21 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

Article 5: Le cours de gymnastique est réparti comme suit:

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart:

Implantation de Sart: 26 périodes

Implantation de Tangissart: 10 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre: 28 périodes

soit 64 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

Article 6: De fixer comme suit le cours de langues modernes en 5ème et 6ème années primaires:

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart: (anglais)

- Implantation de Sart : 8 périodes

- Implantation de Tangissart : 4 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre (néerlandais):

- 10 périodes

soit 22 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

Article 7: Les cours de religion et de morale non confessionnels sont de 2 périodes dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au service compétent de la Communauté française pour la subsidiation de l'ensemble du personnel de direction, enseignant maternel et primaire et des cours spéciaux et au Receveur communal pour les prises en charge.

Article 10: Le Collège communal est chargé de l'application de la présente décision.

ECOLE DE SART/TANGISSART – prise en charge de 6 périodes

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 25.06.2012 qui décidait de prendre en charge en classes primaires pour le mois de septembre 2012 :

- à l'École communale fondamentale de Sart/Tangissart : 3 périodes
- à l'École communale fondamentale du Centre : 8 périodes

Vu la délibération du Conseil communal du 03.09.2012 qui décidait de prendre en charge en classes maternelles pour le mois de septembre 2012 :

- 39 périodes en français
- dans le cadre de l'immersion linguistique en anglais : 8 périodes

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour fixant le capital-périodes au 01.10.2012 au vu du nombre d'élèves inscrits en classes primaires et maternelles à la date du 30.09.2012, et la répartition des emplois au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Considérant qu'il y a une diminution de 6 périodes « P1/P2 » en classe primaire au 01.10.2012 à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart ;

Considérant qu'il importe de donner aux élèves le meilleur enseignement et encadrement pédagogique ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de prendre en charge 6 périodes en classes primaires à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart et de maintenir la prise en charge de 47 périodes en classes maternelles jusqu'aux prochaines ouvertures de demi-classes maternelles en cours de l'année scolaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les lois coordonnées et les arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1er : De prendre en charge en classes primaires au sein des écoles communales, à partir du 01.10.2012 :

- à l'École communale fondamentale de Sart/Tangissart : 9 périodes
- à l'École communale fondamentale du Centre : 8 périodes

Article 2 : De maintenir la prise en charge en classes maternelles au sein des écoles communales, à partir du 01.10.2012 :

- 39 périodes en français
- dans le cadre de l'immersion linguistique en anglais : 8 périodes

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux Directions d'écoles.

STAGE AU POSTE DE DIRECTEUR D'ECOLE : conditions d'accès – approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 16.10.2012 ;

Vu les conditions d'accès au stage au poste de directeur d'école ;

Considérant que le pouvoir organisateur doit fixer les conditions d'accès au stage au poste de directeur d'école ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1er : D'arrêter les conditions d'accès au stage au poste de directeur d'école fondamentale en immersion comme suit :

MISSION GÉNÉRALE - art. 4 à 6 du Décret 02.02.2007

Le directeur met en œuvre au sein de l'établissement le projet pédagogique de son pouvoir organisateur dans le cadre de la politique éducative de la Communauté française.

Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur, auprès des services du Gouvernement et du service général d'inspection.

Le directeur a une compétence générale d'organisation de l'établissement. Il analyse régulièrement la situation de l'établissement et promeut les adaptations nécessaires.

MISSIONS SPÉCIFIQUES

Axe relationnel - art. 7 à 9 du Décret 02.02.2007

Le directeur assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.

- Dans ce cadre, il organise notamment les services de l'ensemble des personnels, coordonne leur travail et leur fixe des objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.
- Dans cette optique, le directeur suscite l'esprit d'équipe, veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'établissement scolaire et gère les conflits. Il veille également à l'accueil et l'intégration des nouveaux personnels, ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
- Il suscite et gère la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les élèves, les parents et les tiers.

- Dans ce cadre, le directeur veille notamment à développer l'accueil et le dialogue vis-à-vis des élèves, des parents et des tiers.
- Il vise l'intégration de tous les élèves, favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne.
- Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.

- Dans cette optique, il s'efforce, selon ses possibilités, d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école. Il assure la coordination des actions à mener notamment avec les centres psycho-médico-sociaux (P.M.S) et peut établir des partenariats.
- Il peut également nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- Dans l'enseignement de promotion sociale, il peut être appelé à collaborer au dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle, à conclure des conventions avec des partenaires et à participer aux travaux des instances prévues par le décret du 16.04.1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Axe pédagogique et éducatif - art. 11 du Décret 02.02.2007

Le directeur assure la gestion de l'établissement scolaire sur le plan pédagogique et éducatif.

- Dans cette optique, il anime la politique pédagogique et éducative de l'établissement et évalue la pertinence des attitudes, des méthodes et des moyens mis en œuvre par les membres de l'équipe éducative. Il met en œuvre et pilote le projet d'établissement, et veille à l'actualiser.
- Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et les programmes ou les dossiers pédagogiques.
- Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école.
- Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

Axe administratif, matériel et financier - art. 10 du Décret 02.02.2007

Le directeur organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante. Il gère les dossiers des élèves et des membres du personnel.

- Il veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes de concertation et des conseils de classe prévus par les lois, décrets et règlements.
- Le directeur gère les ressources matérielles et financières de l'établissement, selon l'étendue du mandat qui lui est confié par le pouvoir organisateur.
- Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement

PROFIL RECHERCHÉ - Homme ou femme

Critères administratifs - (art. 57 – 58 du Décret 02.02.2007)

Titulaire d'un baccalauréat d'instituteur primaire et/ou maternel	Obligatoire
Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein d'un pouvoir organisateur dans une ou des fonctions d'instituteur maternel ou primaire.	
Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes.	
Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 02.02.2007 (Diplôme d'instituteur maternel – diplôme d'instituteur primaire).	
Avoir répondu à l'appel aux candidats	
Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite des trois modules de formation entrant dans la formation initiale des directeurs organisés par l'IFC (Institut de Formation en cours de Carrière).	

Critères complémentaires - (art. 56 du Décret 02.02.2007)

Expérience probante en gestion de projets, gestion d'équipes ou gestion de conflits (à préciser dans votre lettre de motivation). Faire preuve d'autorité et de discipline.		
Excellentes capacités d'écoute et d'empathie.		
Assurer un dialogue permanent.		
Susciter l'adhésion et la motivation de ses collaborateurs aux projets pédagogiques, sociaux et culturels du pouvoir organisateur.		
Compétences linguistiques	Français	Parfaite maîtrise écrite et orale
	Néerlandais	Connaissances suffisantes orales et écrites, et disposé(e) à se perfectionner
<i>Le/la candidat(e) s'engage à avoir une connaissance fonctionnelle du néerlandais en expression orale à l'issue de son stage de 2 ans.</i>		
Compétences informatiques	Word	Bonnes connaissances
	Excel	
	PowerPoint	

	Winpage	
	Primver	

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Soumission des candidatures par envoi postal recommandé ou remise en main propre contre accusé de réception au service du personnel au plus tard le XX.XX.XX 12h00.

Votre candidature complète comprenant :

- un curriculum vitae
- un état des services au sein du PO
- une copie des diplômes
- les copies des attestations de réussite du CECP et IFC
- un extrait de casier judiciaire modèle II
- une lettre de motivation précisant les avantages et inconvénients de l'enseignement fondamental officiel subventionné en immersion néerlandaise

est à envoyer à l'attention du

*Pouvoir organisateur – recrutement d'un(e) directeur-trice
AC - Service du personnel et de l'enseignement,
1 rue des Ecoles
1490 Court-St-Etienne*

au plus tard ce XX.XX.XXXX date de la poste faisant foi.

1) 1ère sélection sur base des candidatures et de l'adéquation au profil
2) Examen écrit relatif aux compétences linguistiques (français – néerlandais)
3) Examen informatique
4) Bilan de compétences individuel par un fournisseur de service
5) Examen oral
6) Désignation par le Pouvoir organisateur
7) Entrée en fonction au plus tard le 1er septembre 2013

FINANCES

DESFFECTATION SCIE A RUBAN ET COMBINÉE – décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la scie à ruban et la combinée utilisées anciennement par les menuisiers et entreposées autrefois au sein de l'atelier « menuiserie » sont obsolètes et vétustes ;

Vu le rapport du service technique, portant sur l'évaluation et l'état du matériel;

Attendu, dès lors, que ce matériel technique usagé détaillé ci-dessous doit faire l'objet d'une désaffectation du Patrimoine communal ainsi que de sa mise au rebus :

<u>Quantité</u>	<u>Description</u>	<u>Année</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>
1	Scie à ruban Eurosan Griggio Snac 740 moteur 4 HP (matr. n° 3231)	1988	2.191,80
1	Combinée Robland K310 4 moteurs	1988	4.286,25

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la désaffectation de l'ancien matériel mentionné ci-dessus du Patrimoine et de procéder à sa mise au rebus ;

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Receveur pour disposition.

INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

MODIFICATIONS AU CONSEIL

LE CONSEIL COMMUNAL,

Un conseiller communal souhaite insister sur le fait que si une modification a dû être apportée à un projet de délibération avant la séance du conseil communal, que cette modification soit clairement expliquée en séance pour une parfaite information de tous.

COMPOSITION DU FUTUR COLLEGE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur M. Goblet d'Alviella présente à l'assemblée la répartition des compétences du futur Collège :

- Michael Goblet d'Alviella, Bourgmestre, en charge de la Police, l'Etat civil et Population, les Sports, le Commerce, l'Environnement, l'Education civique, les Relations extérieures,

- Stéphane Ravet, 1^{er} Echevin, en charge des Travaux et du Patrimoine, de la Mobilité et de l'Environnement
- Yves Somville, 2^e Echevin, en charge des Finances, de l'Information et des Cultes,
- Alberte Hérent-Guiot, 3^e Echevin, en charge de l'Enseignement, de la Culture et des Aînés,
- Jean-Christophe Jaumotte, 4^e Echevin, en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de la Jeunesse,
- Alain Warnotte, Président du Centre publique d'Action sociale, Echevin des Affaires sociales.

Fait en séance date que dessus

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA
